

REGLEMENT DU JEU
« Jeu concours JOURNEE INTERNATIONALE DE LA GAUFRE 2025 »

ARTICLE 1

La société **WAFFLE FACTORY DEVELOPMENT** (ci-après la « Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée au capital social de 60.000,00 euros, enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0527 918 243, dont le siège social est situé à MARQUAIN (7522), 2 rue des Digitales, en Belgique, dûment représentée par son Administrateur délégué, Monsieur Guillaume DESOBRY.

Ci-après « la Société Organisatrice ».

Organise dans tous ses points de vente un « Jeu concours Journée internationale de la gaufre 2025 », ci-après nommé « le Jeu ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au Jeu.

ARTICLE 2- CHAMP D'APPLICATION

La participation au Jeu est possible dans tous les points de vente WAFFLE FACTORY®. A l'achat d'un Frappé Gaufre, le WAFFLE LOVER se voit remettre un ticket à gratter et une chance d'emporter un lot.

Ce Jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 16 ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine (DROM COM et Corse compris, Belgique, Suisse et Maroc.

Ne peuvent pas participer, les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels, salariés ou non) de la Société Organisatrice, de toute société qu'elles contrôlent, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elles ainsi que leur famille.

Toute participation ne respectant pas les présentes instructions ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3- DUREE

Le Jeu est organisé toute la journée du 25 Mars 2025 jusque minuit.

ARTICLE 4- PARTICIPATION AU JEU

Chaque Participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et les accepter sans réserve.

Le lot attribué au gagnant concerné ne sera pas remis en Jeu si celui-ci ne se manifeste pas.

Le Participant s'engage à communiquer tous les renseignements nécessaires le concernant, en fournissant des informations exactes. Le Participant est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées et des modifications qui pourraient intervenir concernant ses informations personnelles notamment en cas de déménagement, situation pour laquelle il lui sera demandé de communiquer ses nouvelles coordonnées.

ARTICLE 5- DOTATIONS

Les lots mis en Jeu dans les points de vente participants sont les suivants :

- Cadeaux wahou composé de :
 - o 1 x PS5
 - o 1 x drone
 - o 1 x enceinte
 - o 1 x Wonderbox aventure
 - o 1 x Carte Illicado de 100€
- Cadeaux miam composé de :
 - o 100 nappages
 - o 30 Lièges natures
 - o 10 menus boissons
 - o 20 waffines
 - o 5 Hot&Crzay

Les WAFFLE LOVERS seront immédiatement avertis du résultat de leur participation via le flyer gagnant.

Les flyers qui déclenchent l'attribution d'une des dotations susvisées sont prédéterminés de façon aléatoire.

- Le WAFFLE LOVER Gagnant d'un cadeau wahou a un (1) mois pour réclamer son lot. Pour se faire, il prendra le flyer gagnant ainsi que son ticket de caisse en photo et l'enverra à l'adresse suivante contact@wafflefactory.com. L'équipe de WAFFLE FACTORY le recontactera rapidement.

Le lot sera adressé à son adresse personnelle après en avoir justifié préalablement à WAFFLE FACTORY DEVELOPMENT et ce, dans un délai de 1 mois à compter de la fin de l'opération, sous réserve du bon respect des conditions du présent Jeu concours.

Toute coordonnée incomplète, ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Le lot qui était alors attribué au Gagnant concerné ne sera pas remis en Jeu.

Les Participants autorisent d'ores et déjà, toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

- Le WAFFLE LOVER Gagnant d'un cadeau miam a un (1) mois pour réclamer son lot dans tous les points de vente WAFFLE FACTORY sur présentation du ticket gagnant.

Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations.

ARTICLE 6- PUBLICATION DES RESULTATS

Les Participants autorisent l'organisateur du Jeu à diffuser leur nom, prénom, commune de résidence à des fins publicitaires, promotionnelles, ou purement informatives. Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, le Participant bénéficie auprès de Société Organisatrice du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

En participant à ce Jeu concours, les Participants reconnaissent et acceptent que le Participant gagnant puisse être pris en photo lors de la remise du lot gagnant.

Le Participant gagnant autorise la Société Organisatrice à prendre une photo lors de la remise du lot gagnant et accepte que sa photo puisse être diffusée publiquement, sans rémunération ni compensation supplémentaire dans le cadre de la promotion du Jeu concours, y compris, mais sans s'y limiter, sur les réseaux sociaux, les publications en ligne et les supports imprimés.

Avant toute publication de la photo, la Société Organisatrice du Jeu concours s'engage à informer le Participant gagnant et à lui accorder un droit de regard sur ladite photo. Le Participant gagnant aura un délai de 48 heures à compter de la réception de la notification pour exprimer, par écrit, toute objection quant à la publication de sa photo. Si le Participant gagnant s'oppose à la publication, la Société Organisatrice s'engage à respecter sa demande et à ne pas utiliser la photo du Participant gagnant à des fins de communication et de promotion.

ARTICLE 7- DONNEES PERSONNELLES

Les Participants sont informés que les données personnelles collectées pour le présent Jeu concours pourront faire l'objet d'un traitement informatique par les équipes de WAFFLE FACTORY. Elles sont destinées à la Société organisatrice aux seules fins d'organisation du Jeu.

Les Participants autorisent la Société organisatrice à utiliser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le Jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots remportés.

Conformément au Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, la Société Organisatrice en sa qualité de responsable du traitement, est amenée à collecter un certain nombre de données personnelles nominatives des Participants.

Ces données sont nécessaires au traitement de la candidature. Le fait de ne pas communiquer ces informations pourrait entraîner l'impossibilité de traiter la candidature du Participant.

Ces données sont destinées aux services internes de la Société Organisatrice et/ou ses filiales ou à toute autorité administrative ou judiciaire qui en ferait la demande.

Ces données ne seront pas utilisées à des fins de prospections commerciales par SMS et/ou par Email de la part de la Société Organisatrice.

Le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de communication des informations et données détenues par WAFFLE FACTORY. Le WAFFLE LOVER ou Client, dispose par ailleurs, d'un droit de portabilité de ses données, de limitation des traitements, d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès, d'un droit d'obtenir que ses données à caractère personnel soient transmises dans un format structuré et d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Droits que le Participant peut exercer en écrivant au responsable de la protection des données à caractère personnel, en joignant un justificatif d'identité recto-verso par email à rgpd@wafflefactory.com ou par courrier à l'adresse suivante : 2 rue des Digitales, MARQUAIN (7522) en Belgique.

Les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Ces données seront conservées pendant toute la durée nécessaire au présent Jeu.

ARTICLE 8- ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Toute participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

ARTICLE 9- MODIFICATIONS DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Tout Participant est réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Les participants qui refusent la ou les modification(s) intervenue(s), ne sont plus admis à participer au Jeu. La Société Organisatrice se réserve également le droit de suspendre ou d'interrompre le Jeu, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier. En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

ARTICLE 10- CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le règlement complet est disponible et peut être demandé au siège social de la société WAFFLE FACTORY DEVELOPMENT.

ARTICLE 11- EXCLUSION

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout Participant n'ayant pas respecté le présent règlement ainsi que la ou les participation(s) de tout Participant ayant émis des propos injurieux et/ou diffamatoires à son égard dans quelques circonstances que ce soit. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du Participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Jeu les soumet obligatoirement aux lois belges, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci et ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Marquain.

Le 7/03/2025.